

Extrait du procès-verbal

Délibération du Comité syndical

Séance du 19 septembre 2024
(Rombach-le-Franc)

— Membres en exercice : 51
— Présents ou remplacés : 26

— Absents/excusés : 25
— Procurations : 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Modification des statuts du PETR Sélestat-Alsace centrale et retrait de la délibération du 20 juin 2024

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président,

I. RAPPORT

Par décision n° 2024-06-20-03 du 20 juin 2024, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat-Alsace centrale a délibéré sur une modification statutaire relative à l'adresse de son siège. Toutefois, la délibération était entachée d'illégalités et ne pouvait faire l'objet d'une régularisation, dès lors qu'il n'était pas fait mention, dans la version consolidée des statuts, de certaines compétences attribuées au PETR. Cette délibération doit être retirée.

Par ailleurs, et par arrêté interpréfectoral du 9 août 2024, les services de l'État ont confirmé la prise effective, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence en matière de mobilité, date à laquelle le PETR Sélestat-Alsace centrale deviendra l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire.

La procédure de modification statutaire est relancée pour corriger ces points et actualiser les statuts en intégrant le changement d'adresse du siège du PETR, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité, dans la version consolidée ci-annexée.

En tant que modification statutaire, cette proposition nécessite l'avis des quatre communautés de communes membres du PETR. Les conseils communautaires devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. En l'absence de délibération dans ce délai, leur avis sera considéré comme favorable.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 septembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2016 portant transformation du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Sélestat et sa région en pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « PETR d'Alsace Centrale »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 mars 2017 portant changement de dénomination du Pôle d'équilibre territorial et rural « PETR d'Alsace Centrale » en « PETR Sélestat-Alsace Centrale »,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace Centrale pour devenir, au nom de ses communautés membres, membre du futur groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Région Freiburg-Centre et Sud Alsace,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2020 portant évolution des compétences du PETR Sélestat-Alsace Centrale relative à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports au Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du 20 juin 2024 portant changement d'adresse du siège du PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu le projet de statuts annexé à la présente,

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts la modification de l'adresse du siège du PETR Sélestat-Alsace centrale, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE RETIRER la délibération n° 2024-06-20-3 du PETR Sélestat-Alsace centrale du 20 juin 2024 portant changement d'adresse du siège,

D'APPROUVER le transfert du siège du PETR Sélestat-Alsace centrale au 15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat,

D'APPROUVER la modification des statuts du PETR Sélestat-Alsace centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

DE DEMANDER au Président de notifier la présente délibération aux communautés de communes membres du PETR, en vue de son approbation expresse ou tacite des présentes modifications statutaires par l'organe délibérant de chacune d'entre elles,

D'AUTORISER le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et engager toutes les démarches à sa mise en œuvre, y compris la sollicitation des organes préfectoraux en vue de la prise d'un arrêté interpréfectoral actant le transfert de siège et entérinant la modification des statuts du PETR.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Donne procuration à
BARBIER Patrick	
Communauté de communes de Sélestat	
Titulaires	
ADONETH Luc	
ANDREA Charles	
DELSART Patrick	
DESAINTQUENTIN Philippe	
DIGEL Denis	
DUSSOURD Yves	
ENGEL Robert	SCHALLER Claude

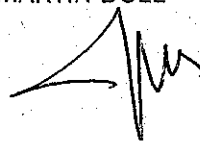
HIRTZ Sylvie	
HORNBECK Nadège	
MUHR Virginie	
RISCH Claude	
SCHALLER Claude	
SCHEIBLING Philippe	
SCHEUER Tania	
SCHLEIFER Christian	
SOHLER Olivier	
WIRA Michel	
WOTLING Philippe	
Suppléants	
CLAVIER Michèle	
GAUDIN Bertrand	
HOLZMANN Yves	
MORIS Olivier	
OBERLE Fabienne	
RENAUDET Michel	
Communauté de communes de la Vallée de Villé	
Titulaires	
BUHL Patrick	
ESCHRICH Emmanuel	
JANUS Serge	
MEYER Alain	
PIELA Jean-Pierre	SCHMITT Bernard
PFANN Lionel	
SCHMITT Bernard	
UHLERICH Marie-Odile	WALSPURGER Yvette
WALSPURGER Yvette	
Suppléants	
DAVID Joffrey	
DUCORDEAUX Marie-Line	
DEBAUCHEZ Gérard	
HAESSLER Christian	
HOULNE Monique	
KRAUTH Alexandre	
MANGEOLLE Abel	
MULLER André	
WITZ Jean-Marc	
Communauté de communes du Ried de Märckolsheim	
Titulaires	
BUTSCHA Michel	
FOISSIER Sébastien	
GREIGERT Catherine	
JEHL Alex	
KEMPF Denise	
KLIPFEL Martin	
KLOTZ Mathieu	
KNOBLOCH Christophe	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric
LAUFFENBURGER Mathieu	
MEMHELD Christian	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	
SCHWEIN Noël	
SCHWOERER Sébastien	
VOGELI Jean-Michel	
VOGEL Camille	
Suppléants	
BERGER Mickaël	

BLATZ François	
GRISS Vincent	
ROHMER Clément	
NEEFF Anne Marie	
ULRICH Anne-Lise	
Communauté de communes du Val d'Argent	
Titulaires	
BURRUS Jean-Marc	
FRECHARD Jean-Luc	
FREYBURGER Eric	
GOETTELMANN Thomas	
HESTIN Noëllie	
ISSENHUTH Jean-Pierre	Patrick BARBIER
ORSATI Régine	
PETIT Denis	
ROUSSEL Nathalie	
Suppléants	
FORCHARD Christiane	
BERGER Louis	

Pour extrait conforme,
À Sélestat, le 19 septembre 2024

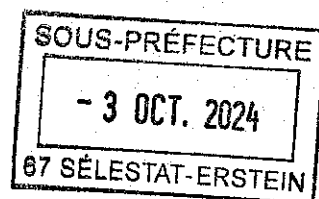
Le Secrétaire de séance
Philippe DESAINTOUENTIN

Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. la Directrice générale adjointe des services,
Josiane MARTIN-DOLL




Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

Mis en ligne le : 3 octobre 2024



La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.